23/ 3°).- **Subvention du Ministère de l'Intérieur(Eau et Assainissement) - Programme 1967.**

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune a bénéficié, au titre du programme 1967 (Eau et Assainissement) du Ministère de l'Intérieur, des subventions suivantes :

1°) pour les travaux d'alimentation en eau de la Bretagne : 1.450.000 Frs CFA
2°) pour la construction du réservoir du CD.50 : 3.080.000 Frs CFA
3°) pour la construction de 2 cuves de 2.000 m3 au Chaudron : 3.370.000 Frs CFA

Les travaux d'alimentation en eau de la Bretagne sont des travaux strictement communaux.

Par contre, les deux dernières subventions font partie des " crédits déconcentrés ", attribués par le Ministère de l'Intérieur, mais qui ne peuvent être versés qu'à des collectivités publiques.

En conséquence, il y aurait lieu de prévoir le reversement de ces deux dernières subventions (3.080.000 Frs CFA + 3.370.000 Frs CFA = 6.450.000 Frs CFA) au compte de la Société Immobilière du Département de la Réunion, compte tenu de ce que les travaux en cause ont été exécutés pour le compte de cette Société.

La dépense sera imputable sur les disponibilités de l'article 2303-19 bis " Adduction d'eau du Chaudron " du budget communal 1968.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 28 Août 68
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Ph. Kessler

Pour copie conforme
Le Maire
Signé : Ch. Fontaine